



MAIRIE DE NANCAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_10_001

**Nombre de conseillers en
exercice :**

Présents :

Votants :

Date de la convocation :
08/10/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

**OBJET : Adoption du
rapport sur le prix et la
qualité du service public
d'eau potable de 2024**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq
le seize octobre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : /

Absents : Mesdames GUÉRU, LE BEUF,
Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

.../...

.../...

- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait à Nançay, le 17 octobre 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 17 octobre 2025.